



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-014-2018-11

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de France

IDF-2018-11-08-018 - Décision portant délégation de représentation au bénéfice de Jean-François ROMANET-PERROUX dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 35-1 du statut du personnel (1 page)	Page 3
IDF-2018-11-08-019 - Décision portant délégation de représentation au bénéfice de Jean-Luc NEYRAUT dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 35-1 du statut du personnel (1 page)	Page 5
IDF-2018-11-08-020 - Décision portant délégation de représentation au bénéfice de Renan FRIEDERICH dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 35-1 du statut du personnel (1 page)	Page 7

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2018-11-08-018

Décision portant délégation de représentation au bénéfice
de Jean-François ROMANET-PERROUX dans le cadre de
la mise en œuvre de l'article 35-1 du statut du personnel

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- Vu l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu la délibération de l'Assemblée générale du 8 novembre 2018 décidant de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste ;

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

- d'habiliter Jean-François ROMANET-PERROUX, Directeur, Adjoint au Directeur général adjoint en charge des ressources humaines, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération de l'Assemblée générale du 8 novembre 2018 susvisée, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- que Jean-François ROMANET-PERROUX pourra être accompagné d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

Fait à Paris, le 8 novembre 2018



Didier KLING

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2018-11-08-019

Décision portant délégation de représentation au bénéfice
de Jean-Luc NEYRAUT dans le cadre de la mise en œuvre
de l'article 35-1 du statut du personnel

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- Vu l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu la délibération de l'Assemblée générale du 8 novembre 2018 décidant de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste ;

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

- d'habiliter Jean-Luc NEYRAUT, Directeur général adjoint en charge des ressources humaines, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération de l'Assemblée générale du 8 novembre 2018 susvisée, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- que Jean-Luc NEYRAUT pourra être accompagné d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

Fait à Paris, le 8 novembre 2018



Didier KLING

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2018-11-08-020

Décision portant délégation de représentation au bénéfice
de Renan FRIEDERICH dans le cadre de la mise en œuvre
de l'article 35-1 du statut du personnel

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- Vu l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu la délibération de l'Assemblée générale du 8 novembre 2018 décidant de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste ;

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

- d'habiliter Renan FRIEDERICH, Responsable du Service Affaires Juridiques et Instances Paritaires de la DGA-RH, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération de l'Assemblée générale du 8 novembre 2018 susvisée, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- que Renan FRIEDERICH pourra être accompagné d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

Fait à Paris, le 8 novembre 2018



Didier KLING